

Services aux familles

Cantine

La réservation des repas pour les enfants passe obligatoirement par le **secrétariat de mairie**.

Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants à la cantine :

- soit tous les jours de la semaine, (attention à la réservation des repas pour le mercredi)
- soit à des jours fixes de la semaine,
- soit occasionnellement.



Les inscriptions se font pour la semaine avec réservation **le lundi 10h au plus tard pour la semaine suivante. Aucune modification ne sera prise en compte pour la semaine en cours.**

Garderie :

Elle s'effectue dans les locaux de la « cantine garderie »

- le matin de 7h30 à 8h20
- le midi de 11h30 à 12h15
- de 13h00 à 13h20
- Le soir de 17h à 18h45 précises



Lieu d'accueil des
ALSH et mercredis
récréatifs

Mercredis récréatifs :

Les enfants peuvent être accueillis en journée complète ou en 1/2 journée au 22 rue de Champagne avec possibilité de restauration.

- soit de façon régulière : tous les mercredis ou 1 mercredi sur 2....
- soit de façon occasionnelle.

Un bulletin d'inscription trimestriel est transmis aux familles. Les modifications d'inscription doivent rester exceptionnelles. L'enfant sera accepté en fonction des places disponibles

Les repas sont fournis par un prestataire sur réservation

le lundi avant 10h00 de la semaine précédente.



Ce service bénéficie également d'une garderie de

- 17h00 à 18h

Accueil de Loisirs sans Hébergement :

Durant chaque période de vacances, la commune organise un ALSH. Les enfants peuvent y être inscrits en journée ou en 1/2 journée.

En fonction de l'effectif des enfants inscrits, l'ALSH sera maintenu ou non.

Un formulaire d'inscription est adressé à chaque famille 2 mois environ avant le début du centre.

Le repas est fourni par le traiteur de restauration scolaire.



Le service à la famille proposé aux habitants de La Veuve et aux extérieurs (sous réserve de places disponibles) est organisé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne, qui participe financièrement par le biais d'une subvention versée à la commune.

Il regroupe les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) les mercredis récréatifs, mais aussi la restauration scolaire et la garderie périscolaire.



Afin de pouvoir bénéficier de ce service, nous demandons **chaque année** aux familles intéressées de nous remettre un **dossier administratif complet** regroupant une attestation de prise de connaissance du Règlement intérieur, une fiche de renseignements (recto/verso), une autorisation pour reproduire ou diffuser des photos et une fiche sanitaire de liaison (recto/verso) ; chacun de ces documents devant être daté et signé pour être valide. Ce dossier a une validité correspondant à une année scolaire.

Le tarif d'accueil des enfants est maintenu depuis plusieurs années par la commune. Les familles peuvent bénéficier de la **dégressivité des tarifs** en fonction de leur revenu, à l'appui de leur justificatif d'imposition de l'année N-2. Ce justificatif doit être remis en mairie au plus tard le 1^{er} Décembre de l'année N-1 pour une application de la dégressivité au moment de la facturation de l'année N.

